

Illustration 7. La Charte qui sera affichée à trois endroits stratégiques de la plage.

COMMUNE  PREVERENGES

CHARTRE D'UTILISATION DE LA PLAGE DE PRÉVERENGES

- La Plage de Préverenges est un lieu placé sous la sauvegarde du public.

Environnement

- Respectez ce lieu et le voisinage.
- Les grils et toutes autres sortes de feux sont interdits sur la plage de Préverenges. Les grillades sont autorisées uniquement sur les emplacements et les installations mis à disposition par la commune. (Article 23bis du RGP)
- Déposez vos déchets dans les containers prévus selon les règles du tri sélectif.

Tranquillité publique

- Pensez aux riverains et autres utilisateurs lorsque vous accédez à la Plage ou regagnez votre domicile.
- Toute activité bruyante doit cesser à 22h00.

Règlement de police

- En cas de non-respect de cette charte (tranquillité publique, exercice des libertés, etc.), les dispositions du règlement de police sont applicables.
- Chiens interdits sur l'herbe et la plage du 1er juin au 30 septembre.
- La Commune de Préverenges décline toute responsabilité en cas d'accidents.

Numéros d'urgence

• Ambulance 144	• Pompiers 118
• Intoxication 145	• Police 117

La Municipalité

www.preverenges.ch

